

**D080442/01**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 03 mai 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 03 mai 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT (UE) DE LA COMMISSION rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe IV du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles

E 16706





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 avril 2022  
(OR. fr)

8378/22

AGRILEG 51  
VETER 36

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	11 avril 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D080442/01
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe IV du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D080442/01.

p.j.: D080442/01



Bruxelles, le **XXX**  
D080442/01  
[...] (2022) **XXX** draft

**RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**du **XXX****

**rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe IV du règlement (CE) n° 999/2001  
du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention, le contrôle et  
l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

# RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

**rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe IV du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles<sup>1</sup>, et notamment son article 23, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Les versions en langues allemande, bulgare, irlandaise et tchèque du règlement (CE) n° 999/2001 contiennent des erreurs. À l'annexe IV, chapitre V, section G, le point 1 dans les versions allemande et tchèque et le point 2 dans les versions bulgare et irlandaise contiennent une erreur qui modifie le sens de ces dispositions.
- (2) Il convient donc de rectifier en conséquence les versions en langues allemande, bulgare, irlandaise et tchèque. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.
- (3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

## *Article premier*

*(ne concerne pas la version française)*

## *Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

---

<sup>1</sup> JO L 147 du 31.5.2001, p. 1.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*  
*La présidente*  
*Ursula VON DER LEYEN*